

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

RAPPORT DE PRÉSENTATION



SAGE
Croult • Enghien • Vieille Mer





Romainville : infiltration des eaux pluviales à la parcelle



Lac d'Enghien-les-Bains



Zone humide du vignois à Gonesse



Ru du Corbon



Tremblay-en-France



Comprendre le SAGE

Le SAGE est un outil de planification destiné à instaurer une gestion équilibrée et durable de l'eau à l'échelle d'un territoire. Il vise à satisfaire les besoins en eau de tous, sans porter atteinte à la ressource en eau, ni aux milieux aquatiques.

Comment ? Il définit des priorités et fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il a un impact sur les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement locaux, les politiques de gestion de l'eau.

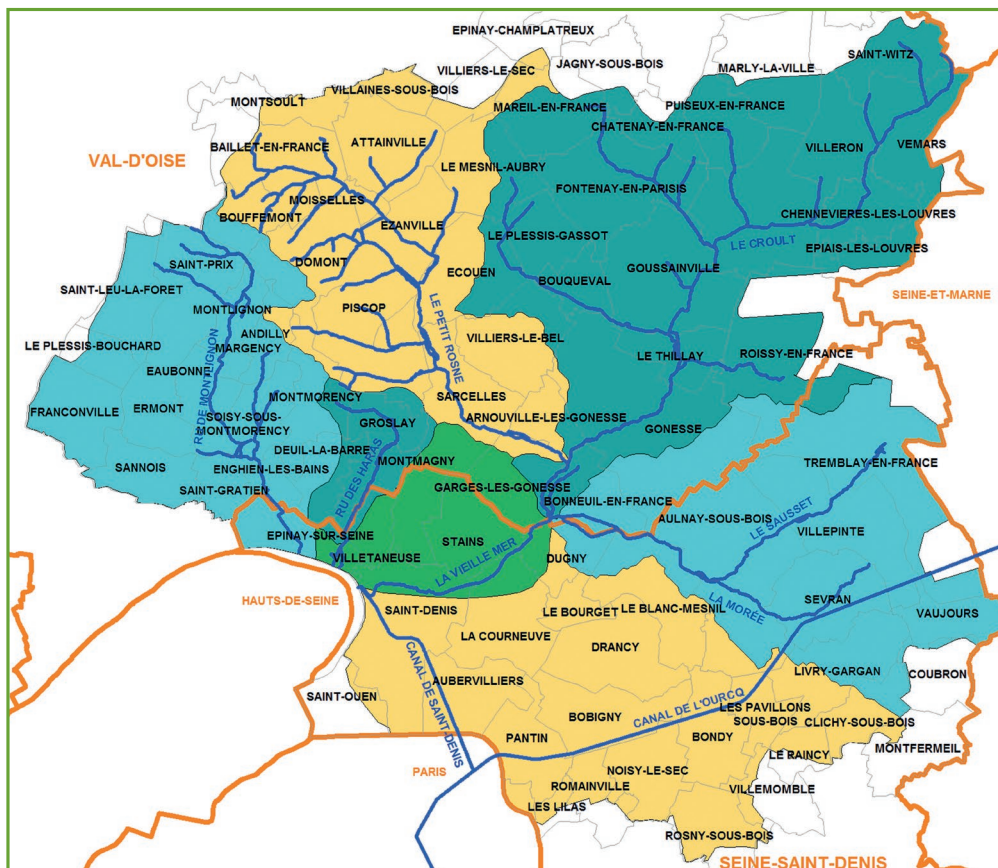
Pour qui ? Tout le monde est concerné : habitants, professionnels, collectivités locales, administrations...

Par qui ? Le SAGE est le fruit d'une démarche partagée issue d'un processus de co-construction, associant l'ensemble des acteurs du territoire, du diagnostic à la rédaction. Il est élaboré sous l'impulsion de la Commission locale de l'eau (CLE), véritable parlement local de l'eau composé d'élus, d'usagers et de représentants de l'État.

La gestion de l'eau dépasse les limites administratives pour s'appliquer au bassin versant : un territoire naturel où les eaux de pluie convergent pour s'écouler vers un même point. Le territoire du SAGE Croult-Engbien-Vieille Mer est composé de plusieurs sous bassins versants, principalement : **les bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille Mer, du ru d'Arra et du ru d'Engbien.**

Le périmètre du SAGE

Le périmètre du SAGE Croult-Engbien-Vieille Mer est établi par l'arrêté n°2011/10361 du 11 mai 2011.



2 départements : Val d'Oise et Seine-Saint-Denis

3 communautés d'agglomération et

1 communauté de communes

4 établissements publics territoriaux

87 communes

450 km² de superficie

1 750 000 habitants

140 km de cours d'eau et canaux



Le SAGE : 2 documents de portée juridique différente

Le SAGE est constitué de 2 documents :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Il définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, fixe les objectifs spécifiques du SAGE et définit les moyens techniques et financiers pour y parvenir

> Les décisions sur l'eau et les documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), doivent être **compatibles** ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE ; c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être en contradiction majeure avec les objectifs généraux du SAGE.

Le Règlement

Il complète le PAGD dans des champs précis, cadrés par la loi. Chaque règle est justifiée, proportionnée et territorialisée en fonction des enjeux.

> Il s'impose à tous les porteurs de projets, publics ou privés : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être **conformes** avec le Règlement du SAGE. Tout manquement au respect de ces règles peut faire l'objet de sanctions.

Il appartient aux acteurs concernés de faire la démonstration de la compatibilité et le cas échéant de la conformité de leur projet ou plan vis-à-vis du SAGE.

L'évaluation environnementale

est obligatoire pour les SAGE. Ce document vise à montrer que les incidences du SAGE sur l'environnement ont bien été prises en compte, à présenter le cas échéant les mesures prévues pour réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement, et à renforcer l'information du public lors de la phase de consultation.

L'évaluation environnementale du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer révèle qu'aucune disposition du PAGD ne génère d'effet négatif sur l'environnement. Il confirme la cohérence du SAGE avec les autres documents de planification existants (SDAGE, PGRI, SRCE...).



Parc du Sausset, étang de Savigny

Le cadre réglementaire européen et national

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et sa transposition en droit français

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit le cadre communautaire pour la gestion et la protection de l'eau à l'échelle de l'Union européenne. Elle a été transposée en droit français par les lois du 21 avril 2004 et du 30 décembre 2006 qui renforcent la gestion locale et concertée des ressources en eau, notamment au travers des SAGE et SDAGE, dont la portée juridique prend plus d'ampleur.

Le SDAGE Seine-Normandie

Introduit par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification à l'échelle des bassins hydrographiques qui fixe les orientations de la politique de l'eau par grand bassin hydrographique. Il définit les règles de gestion de l'eau et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la DCE. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ce document. Le SAGE Croult-Engchien-Vieille-Mer respecte le SDAGE Seine-Normandie en vigueur.



Canal de l'Ourcq à Pantin



La Morée à Aulnay Blanc-Mesnil



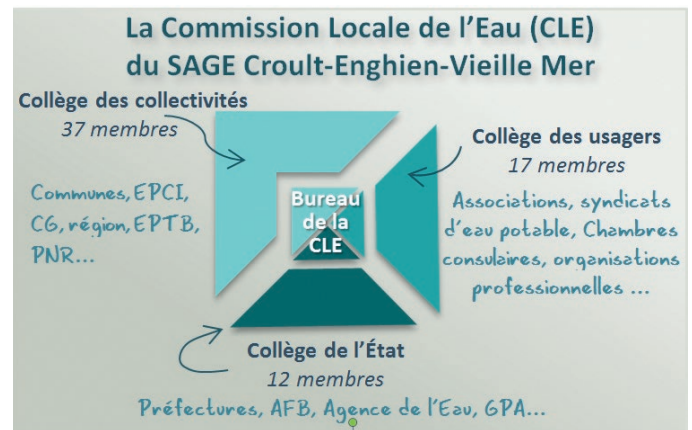
Les structures de gouvernance du SAGE

La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau a été l'organe délibérant chargé de piloter la démarche d'élaboration du SAGE. Elle encadre également sa mise en œuvre, et en tant qu'instance représentative de la diversité des acteurs du territoire, sera vigilante à ce que l'ensemble des acteurs contribuent à la réussite du SAGE. Il lui reviendra de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre, de mener le travail de conviction indispensable à la mobilisation des acteurs, mais aussi de porter politiquement son ambition y compris de la défendre si nécessaire. Elle est composée de 66 membres issus de 3 collèges d'acteurs.

La Structure porteuse

Aujourd'hui, la structure porteuse du SAGE est le Syndicat d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH). L'animation du SAGE, quant à elle, est portée conjointement par les 3 structures historiquement impliquées dans l'émergence et l'élaboration du SAGE, le SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE) et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis. Une structure porteuse à l'échelle du territoire du SAGE est actuellement à l'étude.



Un processus d'élaboration participatif

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est le fruit de 8 années de travail et de concertation autour de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Son élaboration s'est déroulée en plusieurs phases :

L'état initial, dont l'objectif est d'assurer une connaissance partagée par les membres de la CLE des thématiques liées à l'eau sur le territoire du SAGE. Ce document a été adopté par la CLE le 19 décembre 2013.

Le diagnostic, qui définit les enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire, et expose une vision sectorielle, puis stratégique de la situation de l'eau, des milieux et des usages. Ce document a été adopté par la CLE le 5 mai 2015.

Le scénario tendanciel, ou scénario sans SAGE, qui analyse les tendances d'évolution du territoire et de ses impacts vis-à-vis des enjeux de l'eau, des milieux aquatiques, et de leurs usages, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées. Il a été validé par la CLE le 5 mai 2015.

Les scénarios contrastés qui proposent des alternatives pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des usages sur le territoire et identifient les conditions de leur atteinte, en termes techniques, d'organisation et de moyens. Ils visent le respect des objectifs réglementaires qui s'imposent au territoire et formulent ceux spécifiques que les acteurs locaux souhaitent se donner en sus. Ils ont été présentés en CLE le 15 décembre 2015.

La phase stratégie, qui consiste pour la CLE à se saisir des scénarios contrastés proposés, à les mettre en débat et finalement

à choisir celui qui donnera le cap à la stratégie d'action du SAGE. La stratégie du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer a été adoptée par la CLE le 15 novembre 2016.

La rédaction du PAGD et du règlement constituant la phase finale de transcription de la stratégie du SAGE au sein de ces deux documents : le PAGD et le règlement. Ces documents s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE. Le projet de SAGE a été adopté par la CLE le 28 septembre 2018.

Chacune des étapes d'élaboration du SAGE a fait l'objet d'une intense concertation au sein de la CLE, de son bureau et de 3 commissions thématiques : Aménagement, Qualité de l'eau, Milieux aquatiques et humides.

Les documents projet du SAGE ont été soumis à concertation citoyenne de mai à juillet 2018 et mis à disposition sur le site internet du SAGE pour recueillir les observations de la population. Ils ont été également présentés en juin 2018 aux collectivités -notamment celles non représentées dans les commissions thématiques- pour recueillir leurs observations.

Le projet de SAGE adopté par la CLE en septembre 2018 a été soumis à consultation des assemblées (communes, établissements publics, syndicats intercommunaux, départements, région, chambres consulaires, comité de bassin...) puis à enquête publique fin 2019.



Les enjeux de l'eau sur le territoire

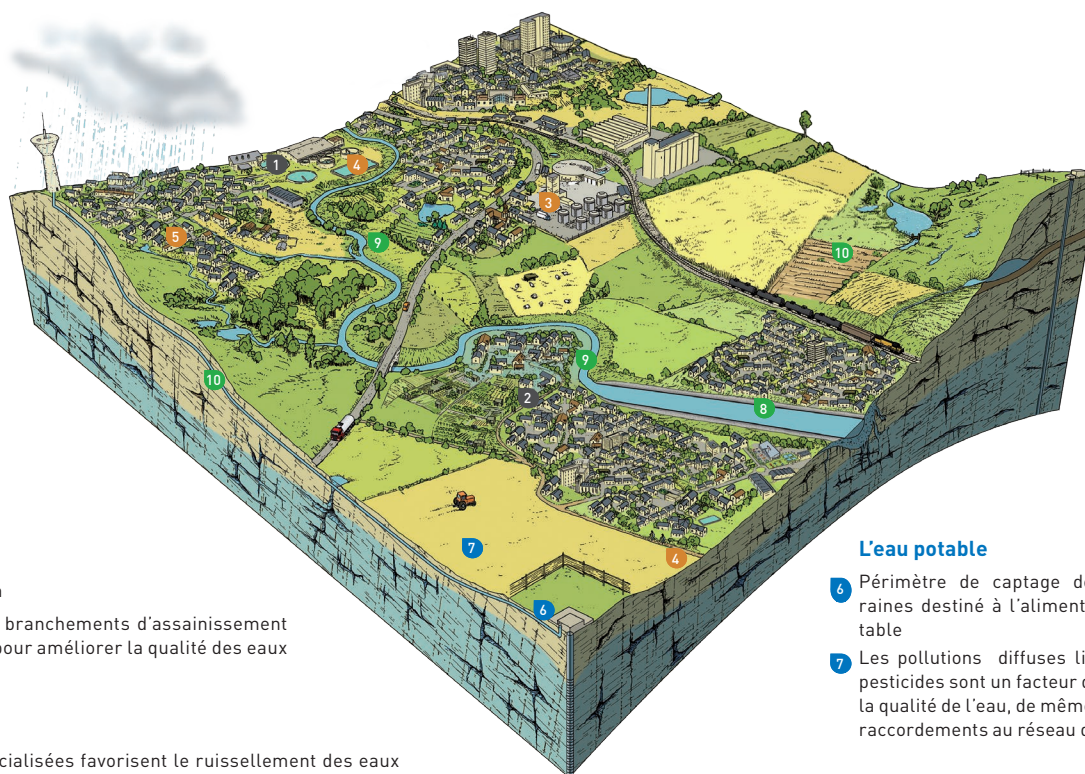
L'eau est au cœur de la vie du territoire : elle coule de nos robinets, arrose les cultures et parcs, contribue aux activités artisanales ou industrielles, ruisselle par temps de pluie... Pour certains, l'eau offre des opportunités de loisirs. Pour d'autres, elle évoque le risque d'inondations. Face aux pressions (étalement urbain, artificialisation, pollutions...), le SAGE entend redéfinir la place de l'eau sur le territoire.

1- Réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et ouvrages

- La maîtrise des risques liés à l'eau dans un contexte d'artificialisation et d'urbanisation
- La reconquête des milieux humides et aquatiques, rendue complexe par une gestion des cours d'eau partagée entre de multiples acteurs
- La redécouverte sociale de l'eau alors que les usages récréatifs sont limités à des « spots »

2- Protection et reconquête de la ressource en eau, et maintien des usages

- La reconquête de la qualité des eaux superficielles face aux pressions : assainissement, pollutions, ruissellements
- La protection de la qualité des eaux souterraines
- La pérennisation de l'alimentation en eau potable à long terme



L'eau usée

- 1 Station d'épuration
- 2 La conformité des branchements d'assainissement est un facteur clé pour améliorer la qualité des eaux superficielles

L'eau pluviale

- 3 Les surfaces artificialisées favorisent le ruissellement des eaux de pluies et les inondations
- 4 Les aménagements de bassins de rétention des eaux pluviales risquent d'être insuffisants pour limiter les inondations face à l'artificialisation des sols, dans un contexte de pression démographique et changement climatique
- 5 Les solutions alternatives de gestion des eaux pluviales (gestion à la parcelle, noues, espaces paysagers...) favorisent l'infiltration et diminuent les risques d'inondation

L'eau potable

- 6 Périmètre de captage des eaux souterraines destiné à l'alimentation en eau potable
- 7 Les pollutions diffuses liées à l'usage de pesticides sont un facteur de dégradation de la qualité de l'eau, de même que les mauvais raccordements au réseau d'assainissement

L'eau récréative

- 8 L'eau est trop souvent absente de la ville, canalisée ou enterrée
- 9 L'aménagement de plans d'eau compose des lieux de détente et loisirs en ville, prisés par les habitants, de même que la renaturation des berges
- 10 La préservation des zones humides est favorable à la biodiversité et à la qualité des paysages





La réponse aux enjeux

Une stratégie ambitieuse : redonner à l'eau sa place dans le territoire

Contrecarrant les évolutions des décennies précédentes, le SAGE entend rétablir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques : donner d'avantage d'emprise aux espaces dédiés à l'eau et rétablir un lien social positif à l'eau en créant des espaces partagés, biens communs pour les habitants du territoire.

À l'issue de l'analyse de différents scénarios stratégiques pour le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer en matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, la CLE a retenu la stratégie suivante : **un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire.**

Une stratégie qui s'articule autour de 6 objectifs généraux

Pour mettre en œuvre le SAGE de manière opérationnelle, la stratégie s'appuie sur 6 objectifs généraux, qui structurent le document du PAGD complété de 6 règles qui viennent le préciser et renforcer :



Les pages 8 et 9 qui suivent précisent ces objectifs.

Eaux pluviales



Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens

Les habitants doivent faire face périodiquement à des phénomènes d'inondation d'ampleur variable lors de pluies importantes. Plusieurs phénomènes conjuguent leurs effets : ruissellement des eaux de pluie, débordement des cours d'eau et réseaux, remontées de nappes.

En cause : l'urbanisation croissante, l'artificialisation des sols et l'altération du fonctionnement hydrologique des cours d'eau.

Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement

Les ouvrages de rétention ne peuvent suffire pour limiter durablement les risques d'inondation. Le SAGE vise à agir dès l'amont et à :

- Élaborer des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE et en les rendant opposables via les documents d'urbanisme. Objectif : 100% du territoire couvert à 3 ans.
- Faire de chaque projet d'aménagement urbain l'opportunité d'une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle et d'une réduction des surfaces imperméabilisées.
- Limiter le ruissellement agricole et forestier en agissant à l'échelle de la parcelle. Solutions : maintenir une couverture végétale ; créer des haies, bandes enherbées, fossés, mares...

Maîtriser les inondations et vivre avec les crues

Les crues sont une réalité incontournable. Les acteurs du territoire doivent se préparer à ces aléas en développant une culture du risque d'inondation pour préserver la sécurité des personnes et des biens. Pour cela le SAGE entend :

- Identifier les zones vulnérables.
- Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) de toute urbanisation ou aménagement. L'enjeu est de maintenir leur rôle d'amortissement des crues. Les documents d'urbanisme devront être (rendus) compatibles avec le SAGE en identifiant les ZEC et en définissant les règles de protection.
- Accompagner les collectivités locales afin de faciliter la réalisation des outils de prévention, aider à la sensibilisation, contribuer à l'installation de repères de crue...

Impulser le retour de l'eau et la nature en ville

En lien avec les dynamiques urbaines et agricoles, l'eau se fait « discrète » sur un territoire où les espaces naturels sont diffus, à l'exception de quelques réservoirs de biodiversité.

Comment ramener l'eau en ville ? C'est l'objectif des actions touchant aux milieux aquatiques : rivières, mares, zones humides, bassins de rétention des eaux pluviales, noues paysagères... À la clé : recréer une véritable « trame bleue ».

Des zones humides préservées

Le SAGE soutient les projets de restauration écologique et de valorisation des zones humides à partir d'un « référentiel » des milieux aquatiques et des paysages de l'eau. Il appartient aux acteurs de l'eau de :

- Mettre en œuvre une politique de maîtrise foncière (acquisition, conventions...) sur les zones humides des lits majeurs, les aires d'alimentation de captage et les zones humides considérées comme prioritaires.
- Protéger les zones humides via les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.

Encourager la naturalité

Enterrés pour partie (Petit Rosne, ru de Corbon, Croult, Sausset...) ou en totalité (Morée, Vieille Mer), canalisés ou disparus, les cours d'eau ont la vie dure ; même situation pour les zones humides, souvent drainées et asséchées.

Pourtant ces milieux aquatiques ou humides jouent un rôle essentiel pour nombre d'espèces : amphibiens, libellules, poissons, oiseaux... Leur fonctionnement naturel réduit aussi l'ampleur des inondations et compose des sites attrayants pour les loisirs et le cadre de vie.

Le SAGE entend :

- Éviter toute aggravation des risques, afin de préserver la sécurité des biens et des personnes
- Assurer une gestion cohérente des eaux pluviales
- Maîtriser les pollutions liées au ruissellement

Vers le zéro rejet

Le zéro rejet d'eau pluviale dans les réseaux d'assainissement doit devenir la norme pour les premiers millimètres de pluie.

Comment ?

- Limiter l'imperméabilisation, voire favoriser la désimperméabilisation
- Gérer les eaux pluviales à la source en développant les techniques d'hydraulique douces.

Le PLU doit instaurer une limitation de l'imperméabilisation des sols et prévoir la maîtrise des débits de ruissellement.



Digue de l'Orme du ramoneur de Moisselles

Des cours d'eau plus naturels

- Préserver les possibilités de restauration des cours d'eau via les documents d'urbanisme en prévoyant une marge de retrait pour les aménagements et l'urbanisation.
- Restaurer le lit naturel des cours d'eau à ciel ouvert, les berges et leur végétation (dite ripisylve) en impliquant les propriétaires riverains.
- Rouvrir les parties enterrées des cours d'eau pour lesquels un écoulement à l'air libre est possible, en accompagnant les maîtres d'ouvrage dans leurs projets.

Des eaux superficielles de qualité

- La qualité des eaux de surface conditionne le retour de l'eau en ville. Le principal levier d'action est lié à la réduction des rejets polluants.
- Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques afin que seules les eaux de pluie (et non les eaux usées) rejoignent les cours d'eau.

FOCUS TERRITOIRE

Faire renaître une rivière ?

La Vieille Mer, enterrée et intégrée au dispositif de gestion des eaux pluviales, était autrefois une rivière à l'air libre, vers laquelle s'écoulaient les eaux du nord de la Seine-Saint-Denis et de l'est du Val d'Oise. Son projet de réouverture est emblématique de la stratégie du SAGE : assurer la reconquête des cours d'eau quand cela est possible.



Promouvoir l'eau comme espace de ressourcement et de détente

L'eau est présente partout : cours d'eau, canaux, lacs, fontaines, bassins... Mais elle est peu visible des habitants et les accès aménagés sont rares. Pourtant, l'eau fait partie de l'identité de notre territoire et les aspirations liés au cadre de vie et aux loisirs

n'ont jamais été aussi fortes. Le SAGE vise à développer les usages récréatifs de l'eau au travers d'aménagements et d'animations pour favoriser une véritable redécouverte de l'eau, allant de pair avec une restauration écologique.

Les berges, des espaces privilégiés pour « profiter » de l'eau

Les berges végétalisées des rivières et plans d'eau conjuguent les avantages : amélioration des paysages, reconquête de la biodiversité en ville, développement des usages récréatifs liés à l'eau et à la nature... Le SAGE soutient les projets portés par les collectivités territoriales, les aménageurs et les associations pour :

- Aménager les berges de manière à mieux accueillir les usages de loisirs ou sportifs, en lien avec la restauration des milieux naturels.
- Créer des cheminements pour les mobilités douces (à pied, à vélo, à cheval...) entre les espaces liés à l'eau. La mise en réseau de ces espaces contribue au rétablissement des continuités écologiques, indispensables à la faune et la flore.

Vers une culture positive autour de l'eau

Le SAGE ambitionne de valoriser le patrimoine bâti et naturel lié à l'eau (fontaines, lavoirs...), promouvoir des animations et pratiques conviviales et sensibiliser pour expliciter les phénomènes liés à l'eau, notamment dans le cadre scolaire.

Des bassins paysagers

De nombreux ouvrages hydrauliques ont été aménagés pour stocker les eaux pluviales. Les bassins de rétention aménagés de façon paysagère sont aussi prisés pour leur rôle en termes d'écologie et de loisirs. L'ambition est de définir les conditions d'une « gestion multifonctionnelle » des ouvrages hydrauliques et d'expérimenter sa mise en oeuvre.



Bassin des Moulinets à Eaubonne

Demain, des sites de baignade?

Qui n'a pas rêvé de se baigner dans une rivière ou un plan d'eau, comme les enfants autrefois ? Mais un tel projet n'est pas simple : Quels sites seraient envisageables ? Comment améliorer la qualité de l'eau ? Comment organiser la baignade ?...

Le SAGE envisage de mener une étude pour identifier les sites de baignade potentiels et les conditions associées.

Préserver les ressources en eaux souterraines pour le futur

Les captages puisent dans les eaux souterraines. Le SAGE entend pérenniser les usages des nappes d'eaux souterraines sur le long terme, en préservant la nappe de l'Yprésien, une réserve stratégique en vue de son utilisation future pour la consommation d'eau potable.

Aujourd'hui seulement 10 % de l'eau potable proviennent de captages situés sur le territoire du SAGE, les 90 % restants étant puisés dans les cours d'eau de l'Oise et de la Marne, à l'extérieur du territoire. Mais qu'en sera-t-il demain face aux effets du changement climatique et de l'urbanisation ?

Assurer une eau potable de qualité pour longtemps

La nappe de l'Yprésien est actuellement considérée en bon état, tant pour la qualité que pour la quantité. Mais elle présente des risques pour l'avenir, liés aux transferts de pesticides et de nitrates. Les aires d'alimentation de captage (AAC) sont au cœur du dispositif et le SAGE vise à :

- Délimiter les aires d'alimentation de captage dans un premier temps pour les captages prioritaires et sensibles.
- Identifier les zones les plus vulnérables en termes de pollutions, recenser les principaux acteurs et les pressions au sein des AAC.
- Accompagner les collectivités locales dans la politique de maîtrise foncière sur les secteurs stratégiques.
- Sensibiliser à la préservation de la ressource souterraine : animations, retours d'expérience sur l'évolution des pratiques.

À quoi servent les aires d'alimentation de captage (AAC) ?

Les AAC visent à se prémunir des pollutions diffuses résultant des activités agricoles et urbaines, qui ont l'inconvénient de persister dans le temps. Elles correspondent aux surfaces sur lesquelles toute goutte d'eau tombée au sol parvient jusqu'au captage, par infiltration ou ruissellement. Elles sont donc très vulnérables aux pollutions et conditionnent la qualité de l'eau potable. Limiter toute pollution sur ces aires permet d'améliorer la qualité de l'eau potable.

► 35 captages d'eau souterraine sont sur le territoire dont 1 considéré comme prioritaire et 4 sensibles en raison de menaces de pollution diffuse.

Réaliser des économies d'eau et développer une nouvelle culture

Le SAGE entend favoriser une gestion économe de la ressource en eau : utilisation des eaux pluviales pour les arrosages, espaces verts nécessitant peu d'eau, infrastructures économes... Le SAGE vise à :

- Inciter les collectivités territoriales à promouvoir les économies d'eau auprès des particuliers et à développer des pratiques économes.
- Inciter les Chambres (commerce et industrie, agriculture, artisanat) à être les relais d'une utilisation rationnelle et économe de l'eau.

FOCUS TERRITOIRE

Protéger le gisement hydrothermal, une action pour l'identité du territoire

C'est la présence d'eau sulfurée, aux propriétés thérapeutiques, dans la nappe du calcaire de Saint-Ouen à Enghien-les-Bains, qui a fait la renommée de la ville d'eau. Peu profond, le gisement hydrothermal peut être menacé par des forages, travaux, pollutions en surface... Le SAGE prévoit une sensibilisation et la mise en place d'actions de vigilance et de protection dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).





Mettre en œuvre le SAGE

Les 79 dispositions opérationnelles qui traduisent la stratégie du SAGE

OG 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques	1.1.1	Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE
	1.1.2	Identifier les secteurs prioritaires du bassin versant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires
	1.1.3	Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages
	1.1.4	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
	1.1.5	Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humide dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution
	1.1.6	Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme
	1.1.7	Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme
	1.1.8	Assurer une vigilance sur le respect des grands îlots naturels du territoire du SAGE
1.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	1.2.1	Élaborer aux échelles hydrographiques adaptées des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE et les rendre opposables via les documents d'urbanisme
	1.2.2	Cartographier les zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux et les inscrire dans les documents d'urbanisme
	1.2.3	Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce
	1.2.4	Traduire l'objectif de désimperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme
	1.2.5	Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source
	1.2.6	Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes
	1.2.7	Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les techniques alternatives mobilisées aux diverses emprises des collectivités territoriales et de leur patrimoine bâti
	1.2.8	Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne faisant pas partie du service d'assainissement public et l'état de leur fonctionnalité
1.3 Maîtriser les inondations et vivre avec les crues	1.3.1	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité liée au risque «inondation»
	1.3.2	Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque d'inondation
	1.3.3	Accompagner la définition du PPRI «Croult Petit Rosne»
	1.3.4	Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme)

OG 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social

2.1 Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus	2.1.1	Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides diffus
	2.1.2	Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues
	2.1.3	Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau
	2.1.4	Restaurer les ripisylves des cours d'eau
	2.1.5	Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire
2.2 Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques	2.2.1	Définir les conditions d'une gestion multifonctionnelle pour tous les ouvrages hydrauliques des maîtres d'ouvrage historiques et expérimenter sa mise en œuvre
	2.2.2	Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques
	2.2.3	Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques
2.3 Redécouvrir les cours d'eau et anciens rus	2.2.4	Mettre en place une gestion écologique du lac d'Enghien
	2.3.1	Étudier les possibilités de réouverture des parties enterrées des cours d'eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets
	2.3.2	Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer
	2.3.3	Faire partager les expériences de restauration/ré-ouverture

OG 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles

3.1 : Renforcer collectivement les actions de dépollutions et d'amélioration de l'hydro-morphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien pour satisfaire aux exigences de qualité et permettre le développement de nouveaux usages	3.1.1	Préciser les conditions d'atteinte et de suivi des objectifs de qualité des masses d'eau du territoire et du ru d'Arra
	3.1.2	Définir un objectif de qualité pour le lac d'Enghien, et engager les actions permettant d'en améliorer la fonctionnalité biologique et d'en développer les usages
3.2 : Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie	3.2.1	Réaliser, mettre à jour et coordonner les outils de surveillance et de maintien de l'efficacité des systèmes d'assainissement
	3.2.2	Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE
	3.2.3	Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles
	3.2.4	Rénover, réhabiliter et restructurer les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages associés, et plus généralement engager une gestion patrimoniale des équipements par un renouvellement adapté
	3.2.5	Accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux
3.3 : Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées	3.3.1	Améliorer la connaissance et la surveillance de la qualité des eaux superficielles par temps de pluie
	3.3.2	Eviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles
	3.3.3	Partager la connaissance des rejets des plateformes aéroportuaires et de leurs impacts sur les eaux superficielles et souterraines
3.4 : Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents	3.4.1	Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants
	3.4.2	Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité



OG 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau

4.1 Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau	4.1.1	Réaliser un diagnostic global des usages et des aménagements liés à l'eau
	4.1.2	Aménager les berges de manière à pouvoir accueillir les usages de loisirs
	4.1.3	Créer et entretenir des cheminements le long des berges des cours d'eau et mettre en réseau les espaces de ressourcement via une signalétique spécifique
	4.1.4	Identifier et valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine naturel liés à l'eau sur le territoire
	4.1.5	Mener une étude pour identifier les sites de baignade potentiels
4.2 Sensibiliser aux enjeux de l'eau	4.2.1	Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières
	4.2.2	Encourager les animations et pratiques conviviales variées le long des cours d'eau, des canaux, des lacs et des plans d'eau
	4.2.3	Assurer un usage respectueux des milieux naturels sur les lieux fréquentés
	4.2.4	Profiter des opérations d'aménagement pour redonner une place à l'eau dans la ville

OG 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages

5.1 : Développer la connaissance des eaux souterraines sur le territoire du SAGE	5.1.1	Encourager la mutualisation de la connaissance de la nappe de l'Yprésien
	5.1.2	Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des nappes souterraines
5.2 : Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable	5.2.1	Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable
	5.2.2	Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles
	5.2.3	Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable
	5.2.4	Faire prendre conscience de l'importance vitale de la ressource souterraine, de sa vulnérabilité, et des programmes d'actions à mettre en œuvre pour la sauvegarder
	5.2.5	Réaliser les économies d'eau par tous les acteurs du SAGE et les usagers
	5.2.6	Promouvoir les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable, veiller à leur cohérence, et poursuivre les efforts d'amélioration des réseaux AEP
	5.2.7	Renforcer la protection du gisement hydrothermal
	5.2.8	Conforter la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages
5.3 : Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions non agricoles	5.3.1	Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués
	5.3.2	Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022

OG 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

6.1 Assurer le portage politique du SAGE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs	6.1.1	Formaliser le processus de délibération collective de la CLE et la diffusion de ses prises de position auprès des acteurs du territoire
	6.1.2	Assurer l'objectivité et la transparence des décisions de la CLE
	6.1.3	Constituer un réseau d'interlocuteurs en mesure d'appuyer la stratégie du SAGE
	6.1.4	Assurer le rôle de médiation et de facilitation de la cellule d'animation
	6.1.5	Engager les échanges utiles avec les autres dynamiques territoriales autour des préoccupations communes qui relèvent d'échelle supra territoriale
6.2 Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	6.2.1	Organiser le portage de la mise en œuvre du SAGE et de son suivi
	6.2.2	Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-annuels
	6.2.3	Faciliter et coordonner la recherche de financements
6.3 Assurer une mission de veille et de vigilance et constituer un pôle ressource	6.3.1	Développer le suivi et l'évaluation continus des objectifs du SAGE au regard des dynamiques territoriales
	6.3.2	Mettre en place un observatoire pour appuyer les actions du SAGE
	6.3.3	Assurer une mission de conseil auprès des aménageurs et des acteurs de l'aménagement et de la planification
6.4 Sensibiliser et informer sur le SAGE	6.4.1	Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE
	6.4.2	Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE
	6.4.3	Former les membres de la CLE et les élus du territoire aux enjeux de l'eau sur le territoire

Les 6 articles de règlement qui renforcent les exigences du SAGE

Le règlement du SAGE prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau a jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires.

Les articles L. 212-5-1-II, L. 212-5-2 et R. 212-47 du code de l'environnement précisent le contenu possible du règlement, et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de conformité. La notion de conformité implique un respect strict des règles édictées par le SAGE (par exemple décisions administratives individuelles d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement...).

Les 6 articles viennent renforcer les exigences du SAGE sur le plan réglementaire en lien avec une ou plusieurs dispositions du PAGD :

Article 1

Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) ou ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) dirigés vers les eaux douces superficielles.

Article 2

Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha.

Article 3

Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE.

Article 4

Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs.

Article 5

Préserver le lit mineur des cours d'eau.

Article 6

Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau.

La nécessaire implication des acteurs sur le territoire

La mise en œuvre et la réussite du SAGE reposent sur l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire. Les collectivités agissent dans leurs domaines de compétence et sur leur territoire d'intervention (ex : assainissement, espaces verts, urbanisme/aménagement, environnement, voirie, tourisme et loisirs, développement économique...). Les services de l'État veillent au respect des objectifs et des règles édictés par le SAGE dans leur mission de

police. Les acteurs économiques veillent à ce que leurs activités n'impactent pas la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les acteurs de l'aménagement (aménageurs, promoteurs, bailleurs, architectes) intègrent dans leurs pratiques les règles et les principes du SAGE. Enfin, les habitants, les associations et les usagers de l'eau et de la rivière intègrent les objectifs du SAGE dans leur vie quotidienne, leurs actions de préservation de l'environnement ou leurs pratiques de loisirs.



Une structure de concertation : la Commission Locale de l'Eau

M. le Président de la CLE
SIAH Croult et Petit Rosne - Station de dépollution Bernard Cholin
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 Bonneuil-en-France

Une structure et une cellule d'animation à vos côtés : le SIAH Croult et Petit Rosne

Aline Girard : 01 30 11 16 80

Des partenaires pour vos démarches administratives et financières :

Services de l'État (DRIEE Ile-de-France, DDT du Val d'Oise), Agence de l'eau Seine-Normandie, Région Ile-de-France

L'ensemble des documents du SAGE sont téléchargeables sur le site internet dédié :

www.sage-cevm.fr

